

## FICHE D'INFORMATION LEGALE

Annule et remplace les versions précédentes

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

### SARL CASSIOPEE Patrimoine

SIREN : 498 658 871 - R.C.S. NIMES

APE/NAF : 6622Z

Siège : 272 av Maréchal Juin 30900 NIMES

N°TVA : FR42 498 658 871 00021

Votre Conseiller : Pierre FLORIS, Gérant

Les informations recueillies par CASSIOPEE PATRIMOINE sont enregistrées dans un fichier informatisé pour le bon déroulement de nos missions de conseils. Elles sont conservées pendant 5 ans à compter de la fin de la relation commerciale sauf si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire. Le responsable du traitement des données est Pierre FLORIS- 272 Avenue du maréchal JUIN 30900 NÎMES. Les destinataires sont : votre conseiller, son personnel conformément à ses attributions internes, notre solution logicielle Harvest O2S ainsi que tout organisme habilité à recueillir certaines informations en fonction de leurs attributions respectives (AMF, ANACOFI...). Conformément à la Loi « Informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'opposition au traitement des données à caractère personnel vous concernant, ainsi qu'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en contactant Mr Pierre FLORIS par mail à [pfloris@cassiopee-patrimoine.fr](mailto:pfloris@cassiopee-patrimoine.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : - 272 Avenue du maréchal JUIN 30900 NÎMES. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

### Statuts légaux et autorités de tutelle

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, 07 030 587 (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet de l'ORIAS : <https://www.orias.fr>) au titre des activités réglementées suivantes :

### Intermédiaire en Assurance (IAS)

Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) inscrit en catégorie B de niveau 1. Adhérent à l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI, ANACOFI-ASSURANCES, ANACOFI-COURTAGE 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris – <https://www.anacofi.asso.fr>). N'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance mais n'étant pas en mesure de fonder son analyse sur un l'ensemble des contrats d'assurance offerts sur le marché (article L.520-1 II 1° b) du Code des assurances). L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont l'adresse est 4 Place de Budapest 75436 PARIS CEDEX 9 (<http://acpr.banque-france.fr>).

### Conseiller en Investissements Financiers (CIF)

Conseiller en Investissements Financiers (CIF) n° E001274, susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris – <https://www.anacofi.asso.fr>), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 - [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Cette activité est contrôlable par l'AMF. Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de

Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur <https://www.anacofi.asso.fr>.

### Mandataire non exclusif en opération de banque et en service de paiement (MOBSP)

Mandataire Non-Exclusif en Opérations de Banque et de Services de Paiement sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://acpr.banque-france.fr>

### Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière :

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances. Elles sont souscrites auprès de ZURICH – 112 Avenue de Wagram 75017 Paris – Numéro de police : Police n° 7400026945 ZURICH Insurance PLC

Activités :	IOBSP	IAS	CIF	IMMO
RCP Montants des garanties :	2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	2 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance
Garantie financière	115 000 €	115 000 €	Non approprié*	110 000€

\*sauf exception : versement d'un acompte sur prise d'honoraires

Votre conseiller s'est engagé au respect des règles de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr) ou <https://www.anacofi-cif.fr/> incluant le secret professionnel et la protection de vos données personnelles. Afin de respecter son engagement de confidentialité, votre conseiller s'engage à disposer de moyens techniques de protection efficace des données clients sensibles du regard des tiers non habilités.

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que les questions environnementales, sociales et de personnel, en choisissant des producteurs de produits qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG et ou ISR dans leurs politiques

### Liste des principaux Partenaires :

PARTENAIRES Liste évolutive au 31 décembre 2023			
Nom	Type d'accord	Nature	Mode de rémunération
CARDIF	Courtier	Assureur	Commission
Generali	Courtier	Assureur	Commission
AXA	Courtier	Assureur	Commission
Vie Plus	Courtier	Assureur	Commission
UNEP	Courtier	Assureur	Commission
ODDO	Courtier Convention Commercialisation	Finance Assurance	Commission
APICIL	Courtier	Assureur	Commission

Etablissements de crédit, Entreprises d'assurance, autres fournisseurs et partenaires

Votre conseiller atteste qu'aucun partenaire ou entité ne représente au moins 10% de son capital ou de ses droits de vote. Votre conseiller pourra vous communiquer, sur simple demande, les noms des autres partenaires avec lesquels il est en accord.

## Mode de facturation et rémunération du professionnel en CIF spécifique

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Dans le cadre de ses missions de conseils, votre conseiller pourra être amené à facturer des honoraires au tarif de 150 € HT de l'heure, soit 180 € TTC.

## Mode de facturation et rémunération du professionnel en IAS, et IOBSP

Ce tarif fonctionne par niveau total d'encours sur produits intermédiés, versement envisagé considéré, pris sur celui-ci. Tarif valable sur les produits pour lesquels les compagnies ne nous imposent pas une grille.

En cas de paiement en courtage et honoraires, les frais de courtage sont réduits du montant payé en honoraires HT.

- En cas de versements réguliers, le niveau de frais est calculé sur une base de 10 ans de versements.
- Autres forfaits d'analyse possibles en fonction du cas et du patrimoine : justification dans la lettre de mission.

Pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 85% de ceux-ci.

Le niveau réel des frais payés et de notre rémunération fait l'objet d'une communication affinée, dite ex post, qui dépend du service délivré. Elle est annuelle et normalement intégrée à un rapport d'adéquation, dont la teneur dépend des éléments fournis par vous. Vous obtenez de ce fait le niveau exact si possible « a priori » et à défaut « a posteriori ». Compte tenu du fait que nous pouvons conserver les commissions versées par les partenaires, nous entretenons avec eux des liens contractuels et évaluons un éventail selon la demande, restreint ou suffisant d'instruments financiers et contrats d'assurance.

Dans le cadre de ses missions de conseils, votre conseiller pourra être amené à facturer des honoraires au tarif de 150 € HT de l'heure, soit 180 € TTC.

## Informations quant aux diligences lutte contre le blanchissement et le financement du terrorisme

En tant qu'intermédiaire en assurances, je suis soumis à la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. À ce titre, je dois recueillir et vérifier un certain nombre d'informations vous concernant, notamment votre identité et celle de vos éventuels bénéficiaires effectifs, comprendre l'origine et la destination des fonds que vous investissez, analyser la nature de vos opérations ainsi que leur cohérence avec votre situation patrimoniale et professionnelle, et assurer un suivi régulier de la relation dans le temps. Ces diligences, qui reposent sur le principe de connaissance du client, ont pour objectif de garantir la sécurité de vos investissements et la conformité de nos échanges avec les obligations légales et réglementaires.

## Mode de communication

Aussi bien le cabinet que le client seront amenés à communiquer par différents moyens : téléphone, fax, courrier et mail.

## Traitement des réclamations

### (Article 325-12-1 du RGAMF et Recommandation ACPR du 9 mai 2022) et Litiges

En cas de litige, de mécontentement ou, de réclamation, vous pouvez saisir le conseiller afin de rechercher en premier lieu un arrangement amiable ou engager une médiation selon les modalités décrites ci-dessous sans préjudice de votre droit de saisir la justice par la suite. Pour toute réclamation, votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

- par courrier à 272 av Maréchal Juin 30900 NIMES
- par courriel à [pfloris@cassiopee-patrimoine.fr](mailto:pfloris@cassiopee-patrimoine.fr)
- par téléphone au 09.51.98.53.62

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même vous est apportée dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

En cas de refus de faire droit partiellement ou totalement à votre réclamation ou lorsqu'elle est rejetée, les voies de recours ci-dessous vous sont ouvertes, préalablement et sans préjudice de votre droit de saisir la justice par la suite :

Le client consommateur est informé qu'en cas de litige, s'élevant avec l'interprétation, et/ou l'exécution de la présente lettre de mission, a le droit de formuler une réclamation conformément aux règles prévues dans le document d'entrée en relation remis au client. Si à la suite du traitement des réclamations, le litige concernant la prestation CIF persiste, alors le client consommateur a le droit de recourir gratuitement au Médiateur de l'AMF préalablement à toute démarche contentieuse.

Pour toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente lettre de mission et de ses suites, les soussignés présenteront le litige devant la juridiction française compétente<sup>1</sup>.

### Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

- Médiateur de l'Anacofi – 92 rue d'Amsterdam - 75009 Paris.

### Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

- Pour les **activités d'assurance** : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.  
<http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>
- Pour les **activités CIF** : Mme Marielle COHEN-BRANCHE, Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02.  
<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>
- Pour les **activités IOBSP**. Médiation de la consommation -ANM Conso- 2 rue de Colmar, 94300 VINCENNES  
<https://www.anm-conso.com/page-saisine.php>

A compléter en cas de non-envoi traçable et /ou accusé de réception, dans ce cas ce document sera établi en double exemplaire (remis à chacune des parties)

### Le (les) client(s) :

- M  Mme .....
- M  Mme .....

Fait à .....Le.....

Signature du (des) client(s)

### Votre conseiller :

M Pierre FLORIS

Fait à .....Le.....

Signature du conseiller

<sup>1</sup> Attention pour les prestations non exclusivement CIF, il peut être possible d'avoir une application du droit étranger.